

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OPERATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES 2013

Chaque été, les services de l'Etat intensifient leurs actions de contrôle et de prévention dans les secteurs liés aux vacances : hôtellerie, restauration, activités sportives, grands rassemblements festifs... Cette opération se déroule cette année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Cette action interministérielle, pilotée dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) vise principalement à vérifier le respect des règles d'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente, à garantir la qualité et la sécurité des produits alimentaires, non alimentaires et des services, et à veiller au comportement loyal des professionnels.

Les priorités fixées pour cette année 2013 sont les suivantes :

1/ La mobilisation sur les manifestations et rassemblements festifs :

Cette action concerne tous les rassemblements où s'exerce une activité commerciale tels les festivals, les manifestations diverses (culturelles, musicales, sportives, maritimes, etc.), les foires et salons à thèmes, les grands marchés populaires, etc.

2/ L'origine des produits et la valorisation des produits locaux et régionaux :

Il s'agit de relever notamment toutes les formes de pratique trompeuse ou de nature à induire en erreur sur la qualité des produits ou prestations ou portant atteinte à l'image des produits, notamment ceux de production locale, que ce soit à l'égard des produits alimentaires (produits régionaux, produits sous appellations...) ou des produits non alimentaires (artisanat local, indications géographiques...).

3/ Sécurité de l'alimentation :

Une attention particulière sera portée sur le secteur de la sécurité sanitaire des aliments avec 5 secteurs prioritairement surveillés :

- Restauration
- Métiers de bouche
- GMS et commerces d'alimentation générale
- Marchés et événements festifs
- Transport des denrées

4/ La sécurité des activités sportives et de loisirs :

L'objectif est de permettre au public de pratiquer des activités physiques et sportives dans le respect des règles de surveillance et de sécurité. Il peut ainsi bénéficier en toute confiance de prestations et produits sûrs avec un environnement et un encadrement spécifique et adapté. Ces prestations sont couvertes par l'obligation

générale de sécurité (prévue par le code de la consommation), complétée par des réglementations spécifiques pour les produits et/ou prestations présentant un risque particulier ou destinés à un public fragile (jouets nautiques par exemple) ou pour les équipements de protection individuelle qui doivent protéger leurs utilisateurs.

La sécurité des accueils collectifs de mineurs est également une des priorités de la DDCSPP. Dans ce cadre une attention particulière est portée sur le programme éducatif du séjour.

5/ L'hébergement de vacances :

Il s'agit d'exercer une vigilance renforcée dans tous les secteurs de l'hébergement touristique pendant la saison estivale.

D'ores et déjà, un lien Internet peut permettre à tout vacancier, à tout consommateur estival, de consulter un guide complet « Vacances 2013 » qui donne un ensemble d'informations et de conseils : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/vacances-2013>

La DDCSPP du Gers mobilise ses services : Protection du Consommateur, Sécurité Sanitaire de la Chaîne Alimentaire, Jeunesse et Sport, en liaison avec les autres services de l'Etat chargés de contrôle, afin d'assurer un été de qualité à tous les gersois